

*cun desquels il sera établi l'un desdits Directeurs , qui sera chargé de la suite & de l'expédition des affaires qui concerneront ledit Département , de l'Administration duquel il repondra comme lui étant plus particulièrement confié.*

4. *Chacun desdits Directeurs sera préposé en second dans un autre Département , & en troisième aussi dans un troisième Département ; afin que tous lesdits Directeurs puissent se suppléer les uns aux autres reciproquement en cas d'absence , ou autre empêchement , & s'instruire dans les différentes parties de Commerce de la Compagnie.*

5. *Il sera tenu des Commitez particuliers pour les affaires de chaque Département , aux jours & aux heures qui seront indiquez par le Règlement : Les trois Directeurs du Département assisteront à ce Comité , où ils décideront sur le rapport du Directeur en chef dudit Département toutes les affaires courantes concernant ledit Département.*

6. *Les affaires plus considerables , ou qui auront rapport à d'autres Departemens , seront portées à l'Assemblée des Directeurs , qui se tiendra au moins deux fois la semaine ; & plus souvent s'il est nécessaire , aux heures marquées par le Règlement , & les affaires y seront rapportées par le Directeur en chef du Département dont elles dépendront ,*

7. *Il sera élu par l'Assemblée generale de la Compagnie des Indes , qui sera tenue incessamment à cet effet , huit Syndics , qui seront choisis parmi les notables Bourgeois , bons Negocians & autres gens expérimentez au fait du Commerce , de la Banque , & des Comptes : Lesdits Syndics seront tous Actionnaires , & auront chacun cinquante Actions déposées en compte à la Compagnie , sans pouvoir les retirer pendant l'année de leur Syndicat.*

8. *Lesdits Syndics veilleront , comme gens préposés*